

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

1. NATURE ET DUREE DU CONTRAT

- 1.1. Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée et prend effet à compter du _____.
- 1.2. Le Travailleur accomplira une période d'essai de _____ à compter de la date d'effet de ce contrat. Pendant cette période, le contrat pourra être résilié à tout moment de part et d'autre sans préavis et sans indemnité autre que celle de la compensatrice de congé et du reliquat de salaire.
- 1.3. Dans le cas d'un salarié expatrié, le présent contrat devra être soumis au visa de l'Inspection du Travail et ne pourra prendre effet qu'à compter de l'obtention de l'autorisation d'emploi délivrée par le Ministre chargé du Travail, conformément aux dispositions des articles 41 et 43 du Code du Travail

2. LIEU D'EMPLOI

- 2.1. Le lieu d'emploi est à _____.
- 2.2. Les déplacements ponctuels justifiés par les nécessités de service sont à la charge de l'Employeur.

3. TRAVAILLEUR DEPLACE

- 3.1. Le Travailleur recruté dans le présent contrat est amené à être transféré à _____ où la société est amenée à intervenir. L'Employeur prendra en charge les frais de déplacement du Travailleur et de sa famille.

4. FONCTIONS ET QUALIFICATIONS

- 4.1. Le Travailleur est recruté en qualité de _____.
- 4.2. Classification professionnelle : _____.

5. REMUNERATION

- 5.1. Il percevra la rémunération suivante :
_____ **Ar /par mois**
- 5.2. Le paiement du salaire doit être effectué chaque fin du mois au lieu de travail et entièrement versé en monnaie ayant cours légal à Madagascar.
- 5.3. Le paiement peut également se faire par virement bancaire indiqué par le salarié ou par chèque, libellé au nom du salarié.
- 5.4. Le versement de chaque rémunération doit être constaté par la délivrance d'un bulletin de paie dressé par l'Employeur ou son représentant et émargé par le Travailleur.